

**Journées de la Rose – Abbaye de Chaalis – Institut de France
CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre

L'Institut de France, personne morale de droit public à statut particulier, sis 23 quai de Conti 75006 Paris, agissant pour le compte de la Fondation Jacquemart-André, Abbaye de Chaalis, 60300 Fontaine-Chaalis,
représentée par David Teillet, directeur des Services Administratifs

ci-après dénommée « L'Institut de France »

et

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, Communauté de Communes, Etablissement Public de Coopération Intercommunal, sise 30 avenue Eugène Gazeau, 60300 Senlis,
représentée par Philippe Charrier, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

ci-après dénommée « CCSSO »

Ensemble, « les partenaires » ou « les Parties »

Préambule

Depuis 2001, chaque 2^e weekend de juin, à l'Abbaye de Chaalis, l'Institut de France organise les Journées de la rose : plus de 150 exposants, spécialistes du monde végétal, artistes et artisans, s'y rassemblent pour présenter leurs dernières créations autour du jardin et de la rose.

I. Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir le cadre dans lequel le partenariat entre Senlis Sud Oise et l'Institut de France sera réalisé à l'occasion des 18^{es} Journées de la rose, qui auront lieu du 7 au 10 juin 2019.

II. Engagements de l'Institut de France

L'Institut de France s'engage à :

- Faire apparaître le logo du partenaire sur tous les documents de communication (affiches, flyers, invitations, programme, communiqué et dossier de presse), sur le site internet des Journées de la rose et sur les documents émis après la date de signature de la présente convention dans lesquels les Journées de la rose citent ses partenaires ou mécènes ;
- Faire valider et fournir si besoin les affiches, flyers et autres éléments de communication des Journées de la rose ;
- Créer un lien vers le site internet du partenaire depuis le site des Journées de la Rose ;

- Fournir deux tentes (5 x 5 m) et vingt barrières Vauban pour l'accueil de la halte-garderie éphémère de la CCSSO ;
- Offrir 100 places pour le personnel et les partenaires de la CCSSO

III. Engagements du partenaire

Communauté de Communes Senlis Sud Oise s'engage à :

- Diffuser l'affiche et les flyers fournis par l'Institut de France au personnel de la CCSSO et dans les différents lieux de travail
- Mettre à disposition 3000 sacs pour les visiteurs lors les Journées de la rose ;
- Proposer gratuitement aux visiteurs les services d'une halte-garderie les samedi 8 et dimanche 9 juin ;
- Créer un lien internet depuis son site vers le site internet et la page Facebook des Journées de la rose.

IV. Durée

La présente convention est valable pour l'édition 2019 des Journées de la rose, aucune reconduction tacite ne saurait être prise en compte.

L'Institut de France s'engage expressément à ne pas réutiliser le logo et la signalétique de la CCSSO sans une nouvelle convention écrite.

Les Parties s'accordent sur le fait que l'annulation des Journées de la rose entraîne l'annulation de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris, le 19/04/19

*Le Président de la Communauté de Communes
Senlis Sud Oise
Maire de Chamant*



Philippe CHARRIER

*Le Directeur des Services Administratifs
De l'Institut de France*

David TEILLET